

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 006-210600292-20180625-0000155470-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/06/2018 Retour Préfecture : 25/06/2018

**CULTURE** 

ARRETE Nº 18/3457

#### **ARRETE**

Arrete portant reglement interieur d'utilisation des Mediatheques et Bibliotheques de Cannes

### Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs prévue par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau règlement intérieur pour les médiathèques et bibliothèques de Cannes.

#### **ARRETE**

La Médiathèque municipale de Cannes, les médiathèques et bibliothèques de quartiers et ses bibliobus constituent un service public chargé de contribuer au développement de la lecture, à l'éducation, à l'information, à la recherche documentaire, à la formation, à l'animation culturelle et aux loisirs de la population.

Son organisation et son fonctionnement sont décrits dans un règlement intérieur mis à jour le 4 juillet 2009. A la suite du développement de plusieurs secteurs d'activité et aux modifications des conditions d'emprunt, il paraît nécessaire de le réactualiser.

Le nouveau règlement redéfinit les grands axes de la vie de la médiathèque et s'adapte aux évolutions des usages. Il précise les règles de comportement du public, les règles de protection de données personnelles et les tarifs en vigueur.

## Article 1 : Présentation de la Médiathèque

Le réseau des Médiathèques et bibliothèques de Cannes est placé sous la tutelle de la Direction de la Culture de la Ville de Cannes. Il est ouvert à des publics divers par leurs âges, leurs origines géographiques et socioprofessionnelles, leurs goûts et traditions culturelles. Il favorise l'accès à la culture par la mise à disposition de divers supports de communication (livres, périodiques, disques, DVD, Cédérom, wifi, accès Internet) et par l'organisation de manifestations culturelles.

L'administration se réserve le droit, lorsqu'elle le juge utile et dans l'intérêt du service, de modifier les horaires d'ouverture ainsi que les lieux de stationnements du Médiabus. Les horaires sont actualisés ou confirmés sur le site internet www.cannes.com.

CULTURE

ARRETE (SUITE) N° 18/3457

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 006-210600292-20180625-0000155470-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/06/2018 Retour Préfecture : 25/06/2018

## Article 2 : Modalités de consultation des supports

1 - L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents rares ou précieux peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation de son Directeur ou du responsable habilité.

2 - La consultation des livres et périodiques en salle de lecture est gratuite. La consultation des ouvrages de « réserve » ne peut s'effectuer qu'en déposant auprès du responsable de la salle de lecture une pièce d'identité pendant la durée de la consultation. Celle-ci doit obligatoirement avoir lieu sur une table située à proximité immédiate de l'agent chargé de la surveillance.

## Article 3: Consultation des sites Internet

La consultation des sites Internet dans les différents sites est soumise aux règles et conditions définies par la Charte des Espaces Publics Numériques (E.P.N.) de la ville de Cannes, votée le 5 février 2009. En cas de non-respect de cette charte et des règles de bon usage, le chef d'établissement est habilité à prendre toute mesure d'exclusion de l'EPN temporaire ou définitive.

## La charte prévoit notamment :

#### 3.1 Conditions d'accès

- Les usagers doivent être inscrits à la Médiathèque et soumis à l'acceptation de la Charte des E.P.N.,
- Présentation de la carte d'abonné à jour à chaque accès,
- Temps d'accès variable selon l'affluence (soumis au jugement de l'agent chargé de la surveillance de l'E.P.N).

## 3.2 Usagers mineurs

- Pour les personnes de moins de 18 ans : autorisation parentale obligatoire,
- Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte référent, qui pourra être, le cas échéant, un membre du personnel d'accueil de l'EPN, si celui-ci donne son accord.

## 3.3 Règles de bon usage

## L'usager s'engage à :

- autoriser la Médiathèque à collecter et à traiter les données nominatives le concernant,
- communiquer ses coordonnées exactes à la Médiathèque,
- ne pas consulter des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française,
- ne pas effectuer d'opérations nuisibles au bon fonctionnement du matériel,
- ne pas transférer la session Internet qui lui a été accordée à un autre usager non identifié par les services de la Médiathèque,
- ne pas télécharger, ni sauvegarder de données sur les ordinateurs de la Médiathèque,

CULTURE

ARRETE (SUITE) N° 18/3457

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 006-210600292-20180625-0000155470-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/06/2018 Retour Préfecture : 25/06/2018

- sauvegarder les différents contenus exclusivement sur des supports personnels,
- être responsable de l'affichage sur écran et de l'édition des documents consultés.
- ne pas utiliser de messageries autres que celles qui sont autorisées par la Médiathèque,
- ne pas diffamer, violer la propriété intellectuelle et utiliser des données personnelles ou confidentielles sur autrui sans autorisation, ni diffuser de contenus violents ou outrageants sur des Blogs;
- utiliser des contenus libres de droits,
- ne pas usurper l'identité ou le numéro de téléphone d'autrui,
- ne pas utiliser les chats (messagerie instantanée),
- n'utiliser que les jeux en ligne autorisés par la Médiathèque,
- être entièrement responsable lors d'une démarche administrative en ligne, de la validité des renseignements nécessaires à la compréhension de cette démarche, des informations fournies, du succès de sa déclaration, et de la sauvegarde de sa déclaration en ligne,
- ne pas manger devant les postes informatiques des Espaces Publics Numériques

### 3.4 Limites de responsabilité

La Médiathèque ne peut être tenue responsable :

- du contenu et des informations disponibles sur l'Internet,
- de la qualité des informations disponibles sur l'Internet,
- des conséquences, quelles qu'elles soient, de l'usage d'Internet (consultation, achat en ligne, inscription, messagerie, déclaration en ligne),
- du mauvais déroulement d'une procédure administrative en ligne et de la sauvegarde de la déclaration en ligne,
- d'utilisation illégale ou commerciale de son matériel,
- d'utilisation abusive de cartes de crédit et/ou en cas d'achats inconsidérés par des mineurs.
- des transactions effectuées sur l'Internet,
- d'utilisation non respectueuse du courrier électronique (y compris spamming) et du chat ou pour les propos tenus sur l'Internet,
- de non fonctionnement,
- de vol ou de perte d'objet.

### Article 4: Conditions d'adhésion

4.1 - Lors de l'abonnement ou du réabonnement, l'usager justifie de son identité par la production d'un des documents suivants : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, carte de famille nombreuse, permis de conduire. Par ailleurs, l'usager devra fournir un justificatif de domicile de moins de six mois pour bénéficier du tarif « cannois ». Toute modification d'état civil ou d'adresse sera signalée rapidement au service abonnements avec production des justificatifs adéquats.

Il est délivré à chaque usager une carte d'adhérent, valable un an, de date à date, contre paiement du droit d'inscription selon la grille tarifaire en vigueur. Elle lui donne accès à l'ensemble des sites de la Médiathèque et bibliothèques de quartier et du bibliobus adultes.

CULTURE

ARRETE (SUITE) Nº 18/3457

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 006-210600292-20180625-0000155470-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/06/2018 Retour Préfecture : 25/06/2018

Elle lui donne également accès à un compte en ligne et aux ressources numériques à distance.

- 4.2 Les personnes susceptibles de bénéficier d'une adhésion gratuite devront fournir :
  - soit un justificatif récent (moins de 3 mois) de versement d'allocations chômage ou R.S.A.,
  - soit le dernier avis de non imposition.
- 4.3 En cas de perte de sa carte d'emprunteur, l'usager devra s'acquitter de la somme de 2 € pour l'établissement d'une nouvelle carte.
- 4.4 Les enfants jusqu'à 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.
- 4.5 Les tarifs sont actualisés chaque année : ils sont portés à la connaissance des usagers par affichage et sur le site www.cannes.com.
- 4.6 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les personnes inscrites bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent en s'adressant à la bibliothèque.

### Article 5 : Conditions de prêt

- 5.1 Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits et sur présentation de leur carte d'abonné.
- 5.2 Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- 5.3 Les disques, documents vidéo et Cédérom dont le prêt à domicile est autorisé ne peuvent être utilisés que dans un cadre individuel ou familial. Les SACEM et SDRM, organismes gestionnaires des droits d'auteurs, n'autorisent pas la reproduction et la diffusion de ces documents. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.
- 5.4 Certains DVD ou vidéocassettes ne peuvent être consultés que sur place. Seul le personnel de la Médiathèque est habilité à manipuler le matériel de consultation.
- 5.5 Les documents doivent être rendus dans les médiathèques du réseau municipal cannois pendant les horaires d'ouverture, en présence d'un agent et/ou dans les deux boites de « retour de documents » mises à disposition du public rue Marco Del Ponte et face au 10 avenue de Vallauris ainsi qu'au Conservatoire (château Font de Veyre).
- 5.6 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés avec une carte « adulte » individuelle, une pénalité de 0,20 € par jour et par document prêté, est appliquée à partir du 29ème jour de prêt (les jours de fermeture de la Médiathèque et les jours fériés ne sont pas pris en compte dans le calcul des pénalités). Le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.
- 5.7 En cas de perte ou détérioration grave d'un document, l'emprunteur s'engage à le remplacer après consultation des responsables du secteur concerné.
- 5.8 Les parents ou tuteurs légaux sont tenus responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

CULTURE

ARRETE (SUITE) Nº 18/3457

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 006-210600292-20180625-0000155470-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/06/2018 Retour Préfecture : 25/06/2018

## Article 6: Autres services proposés

6.1 - Les usagers peuvent obtenir contre paiement d'un droit forfaitaire :

- la photocopie d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la photocopie des documents qui ne sont pas dans le domaine public,
- l'impression de pages issues de documents numériques (sites Internet, cdrom, ou DVD).
- 6.2 Le prêt inter-bibliothèques permet d'obtenir en consultation sur place pour une durée d'un mois des documents provenant d'une autre bibliothèque. Les frais d'acheminement aller-et-retour de ceux-ci sont à la charge de l'usager.
- 6.3 Pour les usagers qui le souhaitent, un courriel rappelant la date d'échéance de prêt des documents est transmis automatiquement par le logiciel de gestion de prêt des médiathèques. La non-réception de ce rappel du fait d'un dysfonctionnement du logiciel de la médiathèque ou du matériel informatique de l'abonné n'exonère pas du paiement de pénalités en cas de retard. L'usager reste responsable du retour de ses documents avant la date d'échéance.
- 6.4 Les W.C. sont réservés exclusivement aux usagers des médiathèques et bibliothèques.

## Article 7: Photographies: autorisations

Les usagers peuvent, après autorisation de la Direction, prendre des photographies de documents tombés dans le domaine public et appartenant à la Médiathèque. Ils sont, le cas échéant, tenus de remettre gratuitement à la Médiathèque une copie de chaque photographie, et dans le cas d'une publication, de mentionner au-dessous de chaque document reproduit : « Coll. Médiathèque de Cannes ».

## Article 8: Relations du personnel avec le public

- 8.1 Le personnel est à la disposition des usagers pour les conseiller et les orienter afin de faciliter leur accès aux ressources de la Médiathèque.
- 8.2 Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.
- 8.3 Les enfants de moins de 12 ans restent sous la responsabilité pleine et entière de l'adulte accompagnateur y compris dans le cadre d'accueil de classes ou de groupes. Tout mineur fréquentant la médiathèque reste sous l'entière responsabilité des responsables légaux, qui seront contactés en cas de manquement au règlement.
- 8.4 -Le personnel est habilité à prendre toute mesure nécessaire au respect du calme, de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur de l'établissement.
- 8.5 Le chef d'établissement ou son représentant est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service afin de faire cesser les faits à l'origine du ou des désordre(s) constaté(s). Une plainte pourra alors être déposée à l'encontre de l'auteur de ces faits, parmi lesquels l'on peut citer, sans que cette liste ne soit exhaustive : les propos injurieux à l'égard du personnel ou des autres usagers, les comportements agressifs à l'égard du personnel ou des autres usagers, les actes de vol et de vandalisme, et de manière plus générale, tout comportement irrespectueux constaté au sein de la médiathèque ou de ses

CULTURE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 006-210600292-20180625-0000155470-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/06/2018 Retour Préfecture : 25/06/2018

ARRETE (SUITE) N° 18/3457

dépendances. En outre, le chef d'établissement ou son représentant peut être amené à prononcer une mesure d'exclusion immédiate de la médiathèque.

# Article 9: Règles de comportement des usagers dans les locaux

- 9.1 Les usagers sont tenus de respecter une atmosphère de calme et de tranquillité.
- 9.2 Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers.
- 9.3 Il est interdit de fumer, de vapoter et d'utiliser les téléphones portables à l'intérieur des
- 9.4 Une tenue vestimentaire correcte est exigée.
- 9.5 L'accès est interdit aux animaux (sauf pour les chiens guides d'aveugles).
- 9.6 Les objets de valeur et documents personnels des usagers sont sous leur responsabilité

## Article 10 : Respect de la laïcité

Les médiathèques et bibliothèques, au même titre que les autres équipements municipaux, sont des équipements publics dont l'utilisation doit se faire dans le respect de la laïcité, du principe d'égalité d'accès des usagers et de la mixité hommes-femmes.

# Article 11 : Stationnement sur le parking de la médiathèque (av. Jean de Noailles)

- 11.1 Les usagers sont autorisés à stationner leur véhicule sur le parking durant le temps de leur séjour à la Médiathèque dans la limite des places disponibles.
- 11.2 Les stationnements sur les pelouses ou dans les voies de circulation sont interdits.
- 11.3 Le stationnement des véhicules est interdit pendant les heures de fermeture des locaux.
- 11.4 Le stationnement des deux roues ainsi que leur circulation ne sont pas autorisés dans le parc de la villa Rothschild. Un parking pour les scooters est prévu avenue Jean de Noailles à proximité immédiate de l'entrée du jardin. Les trottinettes et les vélos sont autorisés sur les voies de circulation mais pas sur les pelouses.
- 11.5 Le parking n'est pas accessible pendant les périodes d'organisation de certains événements se déroulant dans les jardins de la Médiathèque : Festival des contes, Journées du Patrimoine, réceptions du Festival de Cannes et autres manifestations de grande ampleur.
- 11.6 En cas d'infraction aux règles précédentes il sera fait appel à la fourrière municipale pour l'enlèvement des véhicules concernés.
- 11.7- La ville de Cannes, propriétaire des lieux, ne peut être tenue pour responsable des dommages survenus lors des manœuvres de stationnement, ni des vols dans les véhicules.

CULTURE

ARRETE (SUITE) N° 18/3457

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 006-210600292-20180625-0000155470-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/06/2018 Retour Préfecture : 25/06/2018

## Article 12 : Conditions d'application du règlement

- 12. 1 Les dispositions du présent règlement sont applicables à compter de ce jour. Elles annulent et remplacent les dispositions établies antérieurement.
- 12.2 Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque, est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.
- 12.3 La grille tarifaire est révisable chaque année par délibération municipale.
- 12.4 Un exemplaire est disponible dans chaque lieu d'accueil de la Médiathèque à l'intention des usagers. Ce document pourra également leur être remis sur simple demande.
- 12.5 Les manquements graves au règlement ou des négligences répétées peuvent être sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant de l'accès à la Médiathèque.
- 12.6 Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité de son Directeur, de l'application du présent règlement.

#### ANNEXE:

Liste et horaires des médiathèques et bibliothèques de Cannes

Fait à Cannes, le

2 5 JUIN 2018

Pour le Maire, L'Adjoint délégué, Thomas de PARIENTE

Homas de PARIENTE